

pour la Chambre des Communes dans la présente année 1874, et l'accusant d'avoir commis des actes de corruption à la dite élection personnellement et par ses agents, m'ayant été confiée à moi, *James William Johnston*, l'un des juges de la Cour des Elections pour la province de la *Nouvelle-Ecosse*, je me rendis à *Pictou*, et là je fis des investigations sur le mérite de la pétition, et après avoir entendu les témoignages, je décidai que *James William Carmichael*, de l'illégalité de l'élection duquel on se plaignait, était dûment élu et je signifie par le présent mon jugement à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

J'ai aussi à faire rapport qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun des candidats à la dite élection, ni à leur connaissance ou de leur consentement.

J'ai en outre à faire rapport qu'il n'a pas été prouvé dans la cause qu'aucune personne se soit rendue coupable de corruption à la dite élection.

De plus, qu'il n'y a aucune raison de croire que la corruption ait été exercée sur une grande échelle à cette élection.

J'annexe au présent une copie des notes des témoignages pris devant moi en cette cause. J'ai l'honneur de rapporter et certifier le tout.

*Pictou*, 23 octobre 1874.

JAMES W. JOHNSTON,  
*Juge de la Cour des Elections.*

Puissance du *Canada*,  
Province de la *Nouvelle-Ecosse*,  
*Pictou*, S. S. } Savoir :

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

ROBERT DOULL,

*Pétitionnaire.*

vs.

JAMES WILLIAM CARMICHAEL ET ADAM DAWSON,

*Défendeurs.*

L'instruction de la cause dans l'affaire de la pétition ci-dessus se plaignant de l'illégalité de l'élection de *John Adam Dawson* à l'élection tenue pour la Chambre des Communes dans la présente année 1874, et l'accusant d'avoir commis des actes de corruption à la dite élection personnellement et par ses agents, m'ayant été confiée à moi *James W. Johnston*, l'un des juges de la cour des élections pour la province de la *Nouvelle-Ecosse*, je me rendis à *Pictou*, et là je fis des investigations sur le mérite de la pétition, et après avoir entendu les témoignages, je décidai que *John Adam Dawson*, de l'illégalité de l'élection duquel on se plaignait, était dûment élu, et je certifie par le présent mon jugement à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

J'ai aussi à faire rapport qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun candidat à la dite élection, ni à sa connaissance ou de son consentement.

J'ai en outre à faire rapport qu'il n'a pas été prouvé dans la cause qu'aucune personne se soit rendue coupable de corruption à la dite élection.

De plus, qu'il n'y a aucune raison de croire que la corruption ait été exercée sur une grande échelle à la dite élection.

J'annexe au présent une copie des notes des témoignages pris devant moi en cette cause. J'ai l'honneur de rapporter et certifier le tout.

*Pictou*, 22 oct. 1874.

JAMES W. JOHNSTON,  
*Juge de la cour des élections.*